

L'an mil huit cent soixante douze, le quatorze novembre
à l'heure de midi, le Conseil municipal de la commune de Combais,
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Deriva Maire, pour la tenue de la session ordinaire du mois
de novembre, ensuite de la convocation faite par M. le Maire de la
dite commune, le dix du courant, en vertu de l'autorisation de M.
le Préfet de la Charente en date du 17 octobre dernier,

Présents M. M. de Sasfontès, Biret Thomas, Martial Deriva,
Pierre Boiner, Jean Darlaud, Louis David, Boyges Léonard,
Saluclapt Jean, Deriva Jean-Jean et Chevrier
Absents M. M. Charles Forestas et Raupé

lesquels forment la majorité des membres en exercice, aux termes de l'article
24 de la loi sur l'organisation municipale.

M. le Maire ayant déclaré la séance ouverte M. Chevrier ayant
reçu l'unanimité des suffrages a été élu à l'unanimité pour la fonction
de secrétaire.

Le Conseil est d'avis à l'unanimité de porter aux dépenses de la commune la somme de six francs pour l'achat de deux Collections de tableaux de lecture le collage compris, le tout évalué à la somme de six francs.

Le Conseil à l'unanimité supplie M. le Préfet d'intervenir auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique, afin qu'il daigne faire accorder à la commune pour son école des globes terrestres et des cartes, conformément à la circulaire du 24 septembre dernier attendu que la commune est hors d'état de bien acquitter les frais.

Le Conseil à l'unanimité est d'avis, de porter aux dépenses de la commune une somme de trente deux francs mentionnés de l'exécutoire des travaux imprimés, faite à la mairie de la commune, en sus du traité intervenu pour lesdits travaux entre la commune et l'entrepreneur Desmoulin.

A ce sujet M. M. les Conseillers municipaux supplient de nouveau M. le Préfet de venir au secours de la commune sur les fonds départementaux, attendu que la commune n'est pas en mesure de faire face à ses dépenses imprimées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé excepté M. Martial Durin et Deluchant, qui ont déclaré ne savoir signer.

Anvois
 J. de Larpud
 B. David
 Beineis père
 Dorin
 Dalard

Designation, par le sort des obligés, qui seront payés à chacun des souscripteurs de la somme de 2000